

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 52

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 57

L'An deux mil vingt-six,

Le 21 mars à 9h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents : Arnaud-Rodrigue ADONON, Elise ALVES-CERDEIRA, Sébastien ANDRIEUX, Stéphanie APOSTOLY, BALAGUERIE Xavier, BARBIER Tony, BERTRAND Guillaume, Bruno BLAHIC, Emmanuel BOURDON, Marie-Andrée BOUTRY, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Fernand CHANSEAUME, Catherine CREPIN-LEPAGE, Patricia DARBO, Rénéald DELALIN, Sandrine DRUAIS, Bernard DURDANT, Jennifer FAIRBANK, Nathalie FAUVEL, Daniel FOUCHER, Ophélie GAVELLE, Victoria GUILABERT, Isabelle HAUTEMER, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Emmanuelle LAVAL, Benjamin LE CARNEC, Stéphanie LEPINE, Marion LERIGOLEUR, Lucie LOISTRON, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Eric OTTENWALTER, Michel OZANNE, Lisa PEPE, Catherine PILTON, Eric PORTIER, Bruno QUEMENER, Claire REGNOUF, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Alain RIOU, Michèle SEMBEL, Nathalie SENEAL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Philippe BIGOT donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON

Alexis JAMGOTCHIAN donne pouvoir à Emmanuel BOURDON

Laura PONTY donne pouvoir à Elise ALVES-CERDEIRA

Natacha DE BEAUDRAP donne pouvoir à Paul MERCIER (en cours de séance)

Marie ROUSSEAU donne pouvoir à Michèle SEMBEL (en cours de séance)

Étai(en)t absent(e)s :

Secrétaire de séance : Elise ALVES-CERDEIRA

N° DEL-2026-037 : Election du maire délégué de Panilleuse

En application de l'article L. 2113-12-2 :

« Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#). »

L'article L. 2122-7 est celui de l'élection du maire :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

La commune de Vexin-sur-Epte compte 11 communes déléguées : Berthenonville, Bus Saint-Rémy, Cantiers, Dampsmesnil, Ecos, Fontenay en Vexin, Forêt la Folie, Fourges, Guitry, Panilleuse, Tourny.

Il est proposé au conseil municipal, pour chacune de ces communes déléguées d'élire un maire délégué et de procéder aux opérations de votes conformément à la réglementation.

Après avoir voté, le conseil municipal a élu à 48 voix pour et 9 blancs

- **Mme RiHOUAY Isabelle**, maire délégué de Panilleuse

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le

Et de la télétransmission en Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).